



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Val-de-Marne



Division des  
établissements  
scolaires et des  
moyens

DESCOM

Téléphone  
01 45 17 60 68  
Mél.  
ce.94descom  
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-  
Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

Créteil, le 5 septembre 2018

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de  
l'éducation nationale du Val de Marne

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs,  
Mesdames et Messieurs les principaux,  
Madame et Monsieur les directeurs  
d'établissement d'enseignement régional  
adapté,

**Objet :** Sécurité incendie – exercices d'évacuation.

**Références :** Circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 sur les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universités. BO n° 31 du 6 septembre 1984.

Arrêté du 4 juin 1982 modifié sur le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les risques d'incendie dans les établissements scolaires présentent un danger majeur et imprévisible pour les personnes placées sous votre responsabilité.

Ces risques, aggravés par la panique toujours incontrôlable, peuvent être minorés par le strict respect des instructions formulées dans les textes cités en référence dont je vous rappelle les principaux éléments. Les exercices d'évacuation des bâtiments ont pour objet d'entraîner les élèves et le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie.

- procéder régulièrement à des exercices d'évacuation jusqu'à ce que le temps d'évacuation prescrit par la présente circulaire soit atteint, le premier devant se dérouler obligatoirement au cours du mois suivant la rentrée scolaire,

- concernant le déroulement même de ces exercices, le temps d'évacuation ne doit en aucun cas excéder 5 minutes. L'appel des élèves, bien que sa durée ne soit pas chronométrée, est obligatoire,

- constituer l'équipe de sécurité et rappeler les missions de chacun des membres,

- commenter, à la suite des exercices, les dispositions non respectées susceptibles d'engendrer des dangers (ex : refus de sortie, absence d'appel des élèves, insuffisance d'encadrement ...),

- rédiger le compte-rendu d'évacuation et l'exploiter : en informer le conseil d'administration, créer ou rappeler les consignes, renseigner le registre de sécurité,

- en fonction des résultats, il est nécessaire de remédier sans délai aux anomalies constatées : en ce qui concerne le fonctionnement du système de sécurité-incendie, j'attire votre attention sur le fait qu'il vous appartient de faire connaître, par écrit, au conseil départemental ou au conseil régional, toute défaillance de ce système, pour ce qui relève de leurs attributions en tant que collectivités propriétaires.

En revanche, il vous revient de veiller à l'entretien courant et de faire procéder aux vérifications périodiques nécessaires.



2

La périodicité des exercices doit être respectée et leur organisation ne saurait être retardée au titre de motifs tels que :

- Le mauvais fonctionnement ou l'absence d'un signal d'alarme à déclenchement automatique,
- Les intempéries,
- L'absence d'un membre de l'équipe de sécurité,
- Des travaux, etc...

Vous trouverez en annexe, un calendrier indicatif pour la programmation de ces exercices et un modèle du compte rendu.

Le compte-rendu de chaque exercice, revêtu du cachet et de la signature du chef d'établissement, doit être transmis, dans les plus brefs délais, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne au service du suivi des établissements scolaires (DESCOM1).

Je vous remercie de bien vouloir accorder la plus grande attention au respect de ces instructions, dans l'intérêt de tous.



Gylène MOUQUET-BURTIN

P.J. : 2